

Conditions régissant l'accès par voie électronique aux extraits de compte

Version: novembre 2021

Landesbank Saar
Ursulinenstraße 2, 66111 Saarbrücken

1 Objet

Les présentes conditions régissent l'utilisation de l'application « extraits de compte électroniques » du service Online-Banking, par laquelle un participant à ce système – ci-après dénommé Participant – peut obtenir des informations liées au compte dans le cadre de son accès Online-Banking. Par « informations liées au compte », on entend des notifications à valeur juridique faites par la Landesbank (par exemple une offre de modification par la banque des conditions générales ou des frais), des extraits de compte y compris les décomptes de frais qui y sont contenus, des avis concernant la non-exécution d'ordres, le blocage d'instruments d'authentification et leur déblocage ainsi que d'autres informations dues légalement.

2 Etendue de la prestation

2.1 Généralités

Sur la base de la convention-cadre sur l'adhésion au service de banque en ligne – Online-Banking / téléphone-Banking préalablement conclue, la Landesbank met à la disposition du Participant, dont l'accès aux services Online-Banking et « extraits de compte électroniques » a été validé, des informations liées au compte pouvant être consultées en ligne. Si le texte ne peut pas être mis à disposition par ce biais, la Landesbank en informe le Participant par poste ou sous une autre forme convenue.

2.2 Envoi sous forme électronique

Sauf convention expresse contraire, à compter de la validation de l'accès au service, la Landesbank met à disposition les informations liées au compte exclusivement par voie électronique.

2.3 Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition des extraits de compte électroniques intervient à l'heure actuelle au format "Portable Document Format" (PDF). L'impression de ce document électronique PDF constitue une copie qui n'équivalait pas à l'original au plan de la preuve et du droit fiscal.

2.4 Consultation des extraits de compte par le biais de l'interface FinTS

Si le Participant n'utilise pas le portail internet de la Landesbank pour obtenir les fichiers PDF, mais se fait communiquer les données concernées par le biais de l'interface FinTS, il s'oblige alors à utiliser exclusivement un logiciel remplissant les conditions suivantes :

- lors de l'utilisation du logiciel, le nom de la Landesbank doit être visible sur l'extrait de compte électronique ;
- lors de l'utilisation du logiciel, le nom du titulaire de compte doit être visible sur l'extrait de compte électronique ;
- lors de l'utilisation du logiciel, l'avertissement concernant la portée des décomptes et les conséquences juridiques qui y sont attachées (acceptation tacite) doit être visible sur l'extrait de compte électronique ;
- certains logiciels ne peuvent pas afficher sur l'extrait de compte le nombre maximum de 14 lignes prévu par opération pour la description de l'objet. Si ce de fait le Participant constate que le texte n'a pas été transmis de façon complète, le logiciel installé doit être tenu pour non adapté à la consultation d'extraits de compte électroniques.

Lorsqu'un Participant constate qu'un logiciel ne satisfait pas aux exigences définies aux présentes, il doit soit consulter les relevés de compte électroniques sous format PDF par online-banking, soit demander que les décomptes soient mis à sa disposition sous forme papier; dans ce cas, la Landesbank mettra sans délai à sa disposition un extrait sous forme papier à l'appareil d'impression d'extraits de compte ; la convention sur la mise à disposition des extraits de compte électroniques sera donc suspendue jusqu'à ce que le Participant déclare disposer d'un logiciel approprié.

2.5 Devoir de consultation en ligne, impression d'office et duplicata

Le Participant s'oblige à consulter et à vérifier sans retard les extraits de compte électroniques dès leur mise à disposition. Si, dans un délai de 35 jours après la dernière consultation d'un extrait de compte, le Participant ne demande pas la consultation d'un nouvel extrait, la Landesbank est en droit de lui adresser un extrait de compte par voie postale, aux frais du Participant. Les offres de modifications faites par la Landesbank concernant les conditions juridiques et les frais sont adressées gratuitement. Le relevé de compte s'y rapportant peut être réédité dans le cadre du système de banque en ligne dans un délai de 4 semaines.

2.6 Frais et modification des frais

Les frais dus à la Landesbank en rémunération du service d'extraits de compte électroniques résultent du Recueil des tarifs et des prestations de la Landesbank.

Les modifications concernant les frais seront proposées au Participant sous forme écrite ou sous forme d'un texte lisible adressé sur support durable par le biais de l'extrait de compte électronique deux mois au moins avant la date prévue pour leur entrée en vigueur. Les modifications proposées par la Landesbank n'entrent en vigueur que si le Participant les accepte. Les modifications des frais qui impliquent à la charge du Participant un paiement allant au delà des frais convenus pour la prestation principale ne peuvent être décidées entre le Participant et la Landesbank qu'expressément. Les frais dus pour le paiement par les participants n'ayant pas la qualité de consommateurs, ainsi que les modifications de ces frais, restent régis par l'article 17 paragraphes 2 à 6 des Conditions Générales.

2.7 Modification des conditions

Les modifications des présentes conditions sont régies par les dispositions de l'article 2 de la convention-cadre sur la participation au système Online-Banking/téléphone-Banking.

3 Résiliation

Le Participant est en droit de résilier l'application « extraits de compte électroniques » du service Online-Banking à tout moment et sans préavis, par écrit ou sous forme d'un texte lisible adressé à la banque sur support durable. Le même droit appartient à chaque titulaire de compte constituant une personne distincte du Participant, concernant ses propres comptes. La Landesbank est en droit de résilier l'application « extraits de compte électroniques » du service Online-Banking pour juste motif, sous forme écrite ou sous forme d'un texte lisible adressé sur support durable, en respectant un préavis de deux mois. Après la prise d'effet de la résiliation, la Landesbank procède à l'envoi par voie postale ou à la mise à disposition au moyen de l'appareil d'impression des extraits de compte. A titre complémentaire s'applique l'article 26 des Conditions Générales de la banque.

4 Reconnaissance par les autorités et effets en droit fiscal

Pour les titulaires de compte qui ne sont pas tenus de tenir une comptabilité (en règle générale les consommateurs) comme pour ceux qui y sont tenus (en règle générale, les entreprises), l'admissibilité au regard du droit fiscal alle mand des décomptes et relevés transmis par le biais de la boîte aux lettres électronique est à ce jour garantie par l'administration fiscale allemande. La condition de cette admissibilité est cependant que le contribuable vérifie les relevés de compte électroniques dès qu'il les reçoit. Cette vérification doit être documentés/journalisée. Les clients imposés en France sont invités à vérifier sous leur propre responsabilité quelle valeur probante est reconnue par l'administration fiscale française à ces documents. Le contribuable tenu de tenir une comptabilité doit conserver les relevés de compte qui lui ont été adressés sous forme électronique sous cette même forme.